

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 20 novembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COSNET, Le Maire.

Présents : Francis COSNET, Mickaël BONTEMPS, David BOURGOIN, Laurence LECORNUÉ, Michel LOPEZ, Benjamin NOIR, Marie-Christine ANNE, Karine LEBLÉ arrivée à 21h30

Excusé : Jonathan LEROUX donne procuration à David BOURGOIN

Absent : Ludovic TESSIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine ANNE

Le quorum est atteint, Monsieur Francis COSNET ouvre la séance du Conseil Municipal 20 h 43.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'étude du devis pour les plantations des arbres sur le terrain des 9000 M2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour le devis des Pépinières HUAULT.

DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CDG 72 POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT COLLECTIF EN
MATIÈRE DE SANTÉ

Lors de sa séance du 18 septembre, le conseil municipal avait été émis le souhait de participer à l'unanimité à la consultation proposée par le CDG 72 en matière de santé. Le 23 septembre, le CST (Comité Social Territorial) a émis un avis favorable à cette consultation, aussi le conseil municipal peut dès aujourd'hui prendre la délibération qui donne mandat au CDG 72 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou de plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 voix POUR de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FOURNITURE ET POSE DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES ; MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

En novembre 2023, le conseil municipal avait adhéré par les délibérations D20231105 et D20231106 au groupement de commandes proposé par le Département pour la mise en place d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et pour la mise en place d'un contrat de maintenance et de supervision des IRVE. Par un courrier reçu le 12/11/2025, le Département a transmis les conventions signées par Monsieur LE MENER qui sont en vigueur depuis le 30/09/2025.

PLUi

OBJET : Urbanisme - Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 10/09/2025 (dans sa version n°2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son L. 153-15;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ; -,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024, 05 mai 2025 et 1^{er} septembre 2025 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
Vu le dossier du PLUi arrêté le 21 mai 2025 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
Vu les avis émis dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noyen-sur-Sarthe en date du 17 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Christophe en Champagne en date du 24 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tassillé en date du 27 juin 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Longnes en date du 8 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Amné en Champagne en date du 21 juillet 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de PLUi.
Vu les avis défavorables émis par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture,
Considérant que ces avis font apparaître des désaccords sur le contenu du projet de PLUi arrêté,
Considérant la volonté des élus communautaires de retravailler le projet dans une logique de dialogue renforcé avec les communes membres et les services de l'État,
Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre le projet de PLUi afin qu'il soit mieux partagé,
Considérant la nouvelle phase de concertations réalisées avec les communes membres et les services de l'Etat,
Considérant que la délibération du 21 mai 2025, bien que régulièrement adoptée, est devenue inopportune au regard de ces nouveaux éléments,
Vu le bilan de la concertation,
Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
Considérant le nouveau projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-2025-01-00 du 10 septembre 2025 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai 2025 portant le même objet,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- **1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales :** Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.
- **2. Favoriser des modes de vie durables :** Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- **3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire**

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.
- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend **trois axes** qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;

- proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
- développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
- accompagner le développement économique ;
- accompagner l'activité agricole.

2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;

- améliorer le cadre de vie des centralités ;
- assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
- adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.

3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;

- préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
- encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
- développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

La nouvelle version du projet de PLUi, a été transmise pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

II. Avis de la commune de Crannes-en-Champagne:

La commune émet un avis favorable par 8 voix POUR sous réserve de :

- rajouter un changement de destination pour le bâtiment en L situé sur le lieu-dit La Chevelterie, en vue de permettre son adaptation aux nouveaux usages envisagés.
- la création d'un STECAL permettant d'engager un changement de destination des deux bâtiments d'élevages situé au nord et de permettre la construction sur l'emprise existante de bâtiment de stockage afin d'accompagner le projet de reconversion de l'exploitant agricole du lieu-dit La Chevelterie.
- corriger l'erreur relative à l'identification d'un puit au niveau du Chemin des Vignes afin d'assurer l'exactitude de la cartographie et de la documentation du PLUi.
- la reprise des anciens périmètres des secteurs classés en zone N du PLU actuel en zone NL du PLUi, en vue de maintenir la cohérence et la clarté de la délimitation des secteurs de projet.
- conserver le droit de préemption sur le secteur U et UE ainsi que sur les zones N et NL dans le cadre d'un projet d'aménagement en zone verte et de loisirs.
- ne pas limiter la surface constructible des garages à 50 m².
- permettre l'autorisation de planter des résineux et des prunus notamment le prunus lusitanica sur la commune.
- autoriser la construction de piscine à une distance de plus de 25 mètres de l'habitation principale.

DEVIS PLANTATION DES ARBRES TERRAIN DES 9000M2

Devis n° 24001073 du 17/11/2025 des Pépinières HUAULT:

N° Lig	Désignation	Pres. Taille	Quantité	Prix Brut HT	Prix Net HT	TVA	Valeur Totale HT
1	15 arbres terrain humide						
2	FRAXINUS oxycarpa Flame raywood rouge à l'automne	cont. Tige 10/12	4	89.00	89.00	10.0 %	356.00
3	QUERCUS palustris cont. Tige 200/250		4	70.00	70.00	10.0 %	280.00
4	FRAXINUS exelsior CT Tige 10/12		2	88.00	88.00	10.0 %	176.00
5	LIRIODENDRON tulipifera Tulipier de Virginie	cont. Tige 8/10	2	88.00	88.00	10.0 %	176.00
6	ACER rubrum cont. Tige 10/12		2	89.00	89.00	10.0 %	178.00
7	TILIA cordata CT Tige 10/12		1	89.00	89.00	10.0 %	89.00
8	Sous Total						1 255.00
9	TUTEUR pin fraisé H 250 cm d 5		45	4.80	4.80	20.0 %	216.00
10	TRAVERSE BIPOD pin fraisé 1/2 rond d6 - 1m		45	1.70	1.70	20.0 %	76.50
11	CORDE COCO le ml		60	1.30	1.30	20.0 %	78.00
12	PROTECT SURTREEK FENDU noire surtr D11	unité 110 cm	15	1.80	1.80	20.0 %	27.00
13	Sous Total						397.50
14	Possibilité de ne mettre qu'un tuteur par arbre						
15	Sous Total						0.00

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
1	10 %	1 255.00	125.50	1 380.50
4	20 %	397.50	79.50	477.00

€
TOTAL HT : 1 652.50
TOTAL TVA : 205.00
TOTAL TTC : 1 857.50

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR d'accepter le devis en y apportant les modifications suivantes :

- 3 FRAXINUS oxycarpa
- 4 QUERCUS palustris
- 2 FRAXINUS ecelsior
- 4 ACER rubrum
- 2 TILIA cordata
- 60 CORDE coco
- 15 PROTECT SURTREEK

Revoir le support de communication.

QUESTIONS DIVERSES

- 📅 Date de la pose des décorations de Noël : le 29/11/2025 . Seront présents : Francis et Marie-Christine COSNET, David BOURGOIN, José QUILÈS, Sébastien DURAND, Mickaël MERCIER, Marie-Christine et Jean-Pierre ANNE, Laurence et Emmanuel GAIGNARD, Jean MENARD, Marie-Pierre et Michel LOPEZ, Jonathan LEROUX
- 📅 Rencontre avec Paul DALIBARD
- 📅 Aire de jeux : devis de terrassement de 6 867.00 € de l'Entreprise COSNET + devis PROLUDIC pour les jeux de 10 105.16 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 22h15.